



الجمعية المغربية للتضامن والتنمية
Association Marocaine de Solidarité et de Développement

POLITIQUE DU VIH DANS LES LIEUX DE TRAVAIL

En tant qu'organisation œuvrant dans la prévention contre le VIH/SIDA, nous sommes tenus à nous rappeler que le VIH/SIDA est non discriminatoire et faire preuve de compassion et de tolérance à l'égard des personnes vivants avec le VIH (PVVIH), y compris nos collègues.

Les présentes politiques de lieu de travail visent à fournir une structure reconnaissant l'existence de VIH/SIDA dans notre milieu de travail d'une part, et des mécanismes fournissant la prévention, le soin et l'appui à nous et nos collègues d'autre part.

Engagements

- AMSED est entièrement engagée à fournir un environnement de travail soutenant le traitement de la question du VIH/SIDA dans le lieu de travail
- AMSED n'exerce aucun type de discrimination, au moment de prise de décision, à l'égard de son personnel sur la base de son statut VIH/SIDA. Elle ne tolère non plus que la discrimination soit exercée de la part de son personnel à l'égard des personnes qui peuvent être séropositives
- AMSED traite la question de confidentialité comme étant impérative quand il s'agit du statut VIH/SIDA et assure qu'une telle confidentialité ne soit pas violée
- AMSED traite l'infection au VIH et le SIDA comme n'importe quelle autre maladie chronique.
- AMSED fournit l'éducation à son personnel pour promouvoir la prévention et assurer la sensibilité et l'absence de stigmatisation dans son lieu de travail.

Révélation du statut VIH, Recrutement et Emploi

- Le seul critère médical pour le recrutement est l'aptitude pour travailler. L'infection au VIH, ne constitue pas en soi de manque d'aptitudes pour travailler
- Il n'y a aucune obligation sur des candidats ou le personnel pour informer AMSED sur de leur statut de VIH
- La révélation du statut VIH ne sera pas exigée comme une condition de recrutement ou de continuation d'occupation du poste, à moins que ce soit exigé par la loi.

Confidentialité

- Les informations concernant le statut VIH aussi bien des candidats se présentant pour les postes que du personnel sont gardées strictement confidentielles et doivent être archivés seulement dans des fichiers médicaux
- Le personnel d'AMSED sont tenues à garder la confidentialité
- La révélation non autorisée des informations concernant le statut VIH, apprises au cours de l'exécution de son travail, est considérée comme un délit disciplinaire
- Avec le consentement volontaire et informé de la personne concernée, des informations sur son statut VIH peuvent être divulguées strictement comme une mesure nécessaire pour le recrutement ou la réalisation d'une tâche de personnel vivant avec le VIH dans le cas d'un poste ou responsabilité exigeant une telle qualification

Stigmatisation et discrimination

- AMSED ne fera pas de discrimination sur la base du statut sérologique réel ou perçu ou de l'appartenance à un groupe à risque accru d'infection à VIH, par rapport aux conditions de travail.
- En cas de leur existence ou recrutement, les membres du personnel vivant avec le VIH/SIDA ne seront pas traités moins favorablement que les membres du personnel atteints d'autres maladies graves.
- AMSED entreprendra des activités pour prendre en charge le VIH et la stigmatisation liée au VIH sur le lieu de travail, notamment par la formation du personnel et la promotion d'un environnement de travail ouvert, hospitalier et favorable aux membres du personnel qui choisissent de révéler leur statut sérologique.

Déplacement et Vaccination

- Dans le cas où le déplacement implique un pays qui exige le dépistage de VIH pour l'entrée, le membre du personnel peut choisir de ne pas voyager à ce pays.
- Dans le cas où le dépistage de VIH est choisi, AMSED orientera le membre du personnel au conseil pré et post-de-test.
- La preuve de vaccination (la fièvre par exemple jaune) peut être exigée pour le voyage à certains pays. Dans de tels cas, AMSED recommandera

au personnel de chercher le conseil médical confidentiel sur l'opportunité de vaccination selon son statut de santé ainsi qu'une exemption de la vaccination.

Prévention contre le VIH

- AMSED mettra à disposition de son personnel des informations précises et à jour pour qu'il puisse se protéger du VIH et d'autres infections transmises via le sang ou les rapports sexuels.
- AMSED mettra à disposition de son personnel les références pour le test volontaire, confidentiel et gratuit et ainsi que le counselling.
- AMSED mettra à disposition de son personnel les Références pour le diagnostic et le traitement des maladies sexuellement transmissibles

Exposition Professionnelle

- Dans le cas d'accidents impliquant le risque d'exposition au sang humain, des précautions universelles seront utilisées pour assurer qu'il n'y a aucun risque de transmission de VIH ou de sang infecté
- AMSED orientera le personnel exposé au risque de l'infection au VIH, par exemple par l'accident ou l'agression sexuelle, aux services de counselling, analyse et traitement médical, aussi bien le lieu de travail ou ailleurs.
- Le congé raisonnable payé sera fourni pour le counselling après exposition professionnelle ou autre.

Dimensions genre

- AMSED reconnaît que le VIH/SIDA a un impact sur les femmes et les hommes de manière différente. Cela implique la reconnaissance du fait que les femmes entrepreneuses ont plus de charge de soins des maladies liées au SIDA, et que des femmes enceintes PVVIH ont des besoins spéciaux supplémentaires.
- Toutes les dispositions d'aide du personnel et d'aide familiale seront conçues pour satisfaire ces impacts différents et de manière appropriée pour réparer les inégalités relatives au genre, par exemple encourageant et appuyant des hommes comme le personnel soignant.